

NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2020 « PROJET SPORTIF FEDERAL FFVoile » (PSF FFVoile)



Table des matières

Préambule	3
Calendrier prévisionnel.....	4
Recevabilité du dossier au cofinancement PSF FFVoile & critères d'appréciation.....	6
Procédure de demande de cofinancement.....	7
Bilan & évaluation des actions cofinancées.....	8
Stratégie fédérale en faveur de l'emploi	9
Foire Aux Questions	10
Annexes	12
Note au lecteur :	12



Préambule

Cette note de cadrage a été réalisée par la Fédération Française de Voile, en collaboration avec l'Agence Nationale du Sport (ANS), afin de permettre à nos clubs, Comités Départementaux et Ligues de disposer de l'ensemble des éléments pour garantir la recevabilité de leurs actions au cofinancement PSF FFVoile 2020.

Elle vient en complément du Guide Mode d'emploi transmis début mars et actualisé le 25 Mars.

Vous trouverez notamment dans cette note le calendrier prévisionnel pour la campagne PSF FFVoile 2020, un descriptif de la procédure relative au dépôt de dossier sur le Compte Asso et les critères d'appréciation retenus par la FFVoile.

Nous vous transmettons également en annexe des documents utiles pour vous accompagner tout au long de la démarche de construction et de dépôt de votre dossier. Parmi ces annexes, vous trouverez un accès au document « Fiche récapitulative – Campagne PSF 2020 » qui synthétise les principaux éléments sur lesquels s'appuieront la cellule administrative et la cellule technique ainsi que la commission d'attribution jusqu'à l'étape de validation des cofinancements alloués par l'ANS au PSF FFVoile 2020.

Nous souhaitons d'ores et déjà insister sur plusieurs points essentiels dans le cadre de cette campagne :

- Afin de solliciter un cofinancement dans le cadre du PSF FFVoile 2020, une seule procédure est valable : le dépôt d'un dossier via votre Compte Asso (même procédure que pour l'ex-CNDS en 2019). Aucun dossier ne doit être transmis directement à la FFVoile.
- Une structure ne peut déposer qu'un seul dossier. En revanche un dossier peut intégrer plusieurs actions pour lesquelles vous sollicitez un cofinancement.
- Avant de déposer votre dossier, il est nécessaire de créer un Compte Asso (s'il n'existe pas aujourd'hui) et de mettre à jour toutes les informations de votre structure sur le site dédié. Vous trouverez plus d'informations dans la rubrique « Procédure de demande de cofinancement ».
- La fiche récapitulative Campagne PSF 2020 devra obligatoirement être transmise lors du dépôt d'un dossier sur le Compte Asso.



Calendrier prévisionnel

Actions	Dates / périodes	Modalités
Communication sur la campagne 2020 Projet Sportif Fédéral	3 février 2020	<ul style="list-style-type: none"> ○ Présentation du PSF FFVoile par le Président au sein des Territoires. ○ Envoi du PSF FFVoile par email à l'ensemble du réseau.
Ouverture de la campagne PSF 2020	6 mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> ○ Envoi d'un email d'invitation à se connecter sur l'Espace Club pour accéder au « Guide Mode d'Emploi PSF FFVoile ». ○ Mise en ligne du « Guide Mode d'emploi PSF FFVoile » et de ses annexes.
Période d'inscription sur le Compte Asso	Ouverture le 25 mars	<ul style="list-style-type: none"> ○ Envoi d'un email d'invitation à se connecter sur le Compte Asso.
Diffusion de la Note de cadrage & Actualisation du Guide Mode d'Emploi (envoi d'une deuxième version)	25 mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> ○ Envoi d'un email d'invitation à se connecter sur l'Espace Club pour accéder à la note de cadrage ○ Mise en ligne de la note de cadrage et de ses annexes.
Ouverture du dépôt des dossiers PSF 2020 sur le Compte Asso	25 mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ouverture du dépôt à 20h le 25/03
Fermeture du dépôt des dossiers sur le Compte Asso	25 avril 2020	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fermeture du dépôt à 12h le 25/04
Phase d'instruction administrative et technique des dossiers	Du 27 avril au 29 mai 2020	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vérification de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers déposés. ○ Contact : psf@ffvoile.fr

Revue et approbation des dossiers par la commission d'attribution	Du 1 ^{er} au 26 juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> ○ Commission mixte (FFVoile, MS, LIGUES, CDV, CLUBS) ○ Validation ou ajustements financiers à la suite des préconisations faites par la cellule technique
Synthèse et transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport	Les 29 et 30 juin 2020	<ul style="list-style-type: none"> ○ Commission mixte (FFVoile, MS, LIGUES, CDV, CLUBS) ○ Validation ou ajustements financiers à la suite des préconisations faites par la cellule technique
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport	Eté et Automne 2020	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions seront effectués par l'Agence Nationale du Sport.
Réalisation des évaluations des actions	Hiver 2021	<ul style="list-style-type: none"> ○ Si demande de renouvellement d'un cofinancement sur une action pluriannuelle : le bilan des actions N-1 devra être déposé au plus tard au moment du dépôt du nouveau dossier. CERFA 15059*01 ○ Si pas de renouvellement ou aucune nouvelle demande de cofinancement : la date limite pour rendre le rapport d'évaluation est fixée au 30 juin 2021. CERFA 15059*01
Date limite de dépôt des résultats des évaluations sur le Compte Asso.	30 juin 2021	



Recevabilité du dossier au cofinancement PSF FFVoile & critères d'appréciation

Pour solliciter une demande en cofinancement dans le cadre du PSF FFVoile, la structure doit être en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de la FFVoile.

Vous trouverez en annexe un accès à la fiche récapitulative des principaux points qui seront vérifiés lors de la réception de votre dossier par les services de la FFVoile.



Recevabilité du dossier

- La structure doit être affiliée à la FFVoile. Seules les sections voile d'un club ASPTT ne peuvent pas solliciter un cofinancement FFVoile et doivent se rapprocher de l'ASPTT Fédération Omnisports
- Le dépôt du dossier de demande de cofinancement sur le Compte Asso doit être réalisé dans les délais impartis (du 25 mars 20h au 25 avril 12h).
- Le dossier déposé sur le Compte Asso doit être complet. Par conséquent, l'ensemble des éléments suivants doivent être renseignés et téléchargés dans le Compte Asso au format PDF:
 - o Le numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (RNA)
 - o Le numéro SIRET de l'association
 - o Un exemplaire des statuts
 - o La liste des dirigeants.
 - o Le rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale
 - o Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos
 - o Le bilan annuel financier du dernier exercice clos
 - o Le budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
 - o Le RIB de l'association lisible et récent
 - o Le projet associatif de la structure
 - o Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un
- La fiche récapitulative Campagne PSF 2020 doit être complétée et enregistrée sur le Compte Asso (voir la Foire aux Questions pour plus de précisions concernant cet ajout)
- Chaque action doit répondre à l'une ou à plusieurs orientations et priorités définies dans le « Guide Mode d'Emploi PSF » au chapitre « Orientations et priorités de la fédération pour la campagne 2020 » à partir de la page 4.
- Le montant minimum de cofinancement attribué par la PSF FFVoile doit être respecté. Le seuil plancher de soutien est fixé à 1 500 € par dossier (pour rappel un dossier peut intégrer plusieurs actions). Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ; la liste des communes située dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRJSCS), si :
 - le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,

- l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- l'équipement sportif support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.
- La demande de cofinancement ne doit pas dépasser 80% du budget de l'action envisagée (besoin de 20% minimum d'autofinancement ou de cofinancement complémentaire)
- La demande de cofinancement porte sur l'ensemble des charges liées à l'action hors charges d'investissement d'équipements et charges salariales.
- La réalisation de chaque action ayant fait l'objet d'une demande de cofinancement doit démarrer cette année (du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2020)



Critères d'appréciation

Après avoir vérifié l'éligibilité du dossier sur la base des éléments décrits dans la partie précédente, la FFVoile évaluera la qualité des actions déposées. Ces dernières devront pour rappel s'inscrire en adéquation avec le Projet Fédéral de la FFVoile et donc obligatoirement intégrer l'un des trois objectifs opérationnels prioritaires définis dans le Guide Mode d'emploi.

Les dossiers seront également évalués sur la base des critères suivants :

- Le nombre de bénéficiaires estimés de l'action
- L'impact attendu de l'action en termes de :
 - Augmentation de pratiquants
 - Augmentation de licences/titres
 - Fidélisation de licenciés
- Le ratio « licenciés / adhérents » de la structure
- Le nombre de clients uniques accueillis au sein de la structure en 2019 (information pouvant être délivrée par une attestation du cabinet comptable certificateur des comptes mentionnant le nombre de clients uniques inscrits dans le « Grand Livre auxiliaire, compte 411 »)
- La création prévue d'un ou plusieurs emplois associé(s) à l'action
- Le caractère innovant de l'action (nouvelles pratiques, offre originale et utile à d'autres acteurs...)
- L'utilisation par la structure du prélèvement automatique pour sa relation avec la FFVoile

Chaque dossier déposé par une structure affiliée fera par ailleurs l'objet d'un avis de la Ligue concernée.



Procédure de demande de cofinancement

Les demandes de cofinancement via les crédits de l'Agence Nationale du Sport dédiés au développement vers les structures de la FFVoile doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

→ Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

→ Si votre association ne dispose pas encore d'un « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer ce compte.

Une fois que votre structure dispose d'un Compte Asso, il est primordial de commencer par renseigner et mettre à jour l'ensemble des éléments mentionnés dans la sous-partie « Recevabilité du dossier ». Un point de vigilance particulier doit être apporté au RIB afin de ne pas ralentir ultérieurement la procédure.

Ensuite, nous vous incitons à réunir toutes les informations relatives à l'action (ou aux actions) pour laquelle vous sollicitez un cofinancement et qui seront nécessaires à l'enregistrement de votre dossier sur le Compte Asso. Pour rappel, nous avons intégré en annexe les liens d'accès aux documents d'aide destinés à vous accompagner tout au long de votre démarche de dépôt de dossier. Vous y trouverez notamment un formulaire permettant de préparer la présentation de votre dossier au format de saisie sur le Compte Asso.

Lorsque vous disposez de tous ces éléments, vous pouvez de nouveau vous connecter à votre Compte Asso puis cliquer sur « Demander une subvention » afin de déposer officiellement votre dossier.

Dans le cadre de la saisie de votre dossier, un code de subvention vous sera demandé. Vous trouverez le code correspondant à votre structure dans l'Annexe intitulée « Codes subvention pour la campagne PSF FFVoile 2020 ». Chaque région dispose de son propre code fédéral donc vous devez renseigner le code correspondant à la région accueillant le siège social de votre structure.

Si vous souhaitez proposer plusieurs actions au sein de votre dossier, vous devez cliquer sur « Description des projets » lorsque vous avez terminé de renseigner votre première action.

Pour plus de précisions, nous vous invitons à parcourir le Manuel d'utilisateurs du Compte Asso accessible par le lien transmis en Annexe.

Tout dossier adressé directement à la fédération ne sera pas traité. Le dépôt des dossiers est ouvert du 25/03/2020 au 25/04/2020.



Bilan & évaluation des actions cofinancées

Il appartient à la FFVoile de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des aides attribuées.

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l'année N+1, fournir les comptes rendus des actions financées (via le formulaire, constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par le Président ou toute personne habilitée. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1. Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS.

Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu un cofinancement n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande initiale, l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.

La FFVoile pourra demander des pièces complémentaires en fonction des priorités fédérales et dispositifs particuliers (système de labellisation des clubs, ...) : revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique par orientation,



Stratégie fédérale en faveur de l'emploi

L'ex CNDS Emploi n'est pas concerné par cette campagne PSF FFVoile 2020. La gestion des crédits « emploi » et « apprentissage » de l'Agence Nationale du Sport relève des services déconcentrés de l'Etat en charge du sport à l'échelle des régions (DRJSCS ou assimilée).

Néanmoins, pour soutenir le Projet Fédéral et assurer une cohérence entre les différentes actions et dispositifs, le « Guide Mode d'Emploi PSF FFVoile » et cette note de cadrage seront transmis aux référents « emploi » de l'Agence dans les régions. Ces derniers croiseront les stratégies fédérales et demandes locales de financement en faveur de l'emploi.



Impact territoires :

Pour appuyer le déploiement du Projet Fédéral, la FFVoile encourage le déploiement d'un réseau d'Agent de développement au service des clubs. Les demandes de cofinancement pour l'emploi devront cibler cet objectif pour être financées.

Ce réseau d'agent aura pour fonction de fédérer le déploiement des projets portés par les structures affiliées qui répondront aux orientations et priorités fixés pour la campagne 2020 dont l'objet est de répondre aux objectifs structurants du Projet Fédéral en termes « d'Accessibilité et de Fidélisation ».



Impact structures affiliées :

Pour appuyer le déploiement du Projet Fédéral, la FFVoile encourage le soutien à l'emploi et à l'apprentissage de postes au sein des clubs visant à favoriser l'accessibilité et la fidélisation des pratiquants.

Les demandes de cofinancement pour l'emploi réalisées par les structures affiliées devront donc porter sur des postes dont la mission principale s'inscrit en adéquation avec les objectifs structurants du Projet Fédéral.



Foire Aux Questions

QUESTIONS	REponses
<p>Comment effectuer sa demande de cofinancement ?</p>	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.</p>
<p>Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?</p>	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code régional correspondant à votre structure doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la FFVoile (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
<p>Comment construire son dossier de demande de subvention ?</p>	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé. Un dossier peut contenir plusieurs actions.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération via le Compte Asso.</p>
<p>Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?</p>	<p>Le nombre d'actions proposées doit être cohérent par rapport au total des moyens déjà acquis pour assurer leur mise en œuvre et atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs ciblés.</p>
<p>Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?</p>	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)</p>
<p>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le numéro d'inscription au Répertoire National des Associations (RNA) • Le numéro SIRET de l'association • Un exemplaire des statuts • La liste des dirigeants. • Le rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale • Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos • Le bilan annuel financier du dernier exercice clos • Le budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • Le RIB de l'association lisible et récent • Le projet associatif de la structure • Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un • La fiche récapitulative – Campagne PSF 2020

<p>Comment transmettre la fiche récapitulative Campagne PSF 2020 ?</p>	<p>Afin d'évaluer votre dossier, la FFVoile (ainsi que les Ligues pour les demandes des clubs) s'appuiera notamment sur les informations transmises dans la fiche récapitulative Campagne PSF 2020 accessible dans l'Espace Club.</p> <p>Ce document doit obligatoirement être rempli par toute structure déposant un dossier puis enregistré, lors du dépôt du dossier, sur le Compte Asso.</p> <p>A l'étape 3 de la procédure, il est demandé de télécharger l'ensemble des Pièces Justificatives. La fiche doit être scannée et téléversée (icône en forme de nuage avec une flèche) dans les Documents spécifiques au dossier.</p>
<p>En cas de problèmes ou de questions relatives à la demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?</p>	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.</p> <p>Les questions écrites seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffvoile.fr</p> <p>Les ligues ont également un rôle d'accompagnement étant donné leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2020 • Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue • Avis sur les dossiers déposés <p>Chaque Ligue a désigné un référent PSF pour vous aider dans vos démarches.</p>



Annexes

Accéder à l'ensemble des documents nécessaire pour vous aider à déposer votre demande de subvention en cliquant sur les liens ci-dessous (CTRL + clic) ou en accédant à votre Espace Club :

- ⇒ [Projet Sportif Fédéral FFVoile](#)
- ⇒ Manuel utilisateur Compte Asso (Document accessible sur l'Espace Club)
- ⇒ [Notice pour vous accompagner dans votre demande de cofinancement](#)
Ce formulaire permet de préparer la présentation de votre dossier au format de saisie sur le Compte Asso.
- ⇒ Codes subvention pour la campagne PSF FFVoile 2020 (Document accessible sur l'Espace Club)
- ⇒ Fiche récapitulative – Campagne PSF 2020 (Document accessible sur l'Espace Club)



Note au lecteur :

Certains documents inscrits en annexe comportent diverses illustrations à titre d'exemples afin d'accompagner le lecteur dans sa compréhension des actions à mener pour déposer sa demande de cofinancement. **Seul le « Guide Mode d'Emploi » ainsi que la présente « Note de Cadrage » feront foi en cas de litige. L'ensemble des éléments à fournir pour votre demande de soutien en cofinancement sont ceux qui y sont inscrits.**